Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.229

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Jeunesse
Affaire suivie par : A. TOUNKARA

Jeunesse – Signature d'un contrat de prestation de « Formation CACES »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le service Jeunesse, dans le cadre de son projet pédagogique de service, organise un certain nombre de dispositifs, à l'attention des jeunes Vigneusiennes et Vigneusiens ;

Considérant que le service propose des formations CACES R489 catégories 1B/3/5 ;

Considérant que la société RIS FORMATION située au 74 avenue du Président Kennedy, 91170 Viry-Châtillon, a fait une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que la proposition de la société s'élève à un montant de 8 250,00 euros TTC ;

Considérant que les conditions exactes d'exécution sont précisées en annexe des devis acceptés pour un groupe de 16 personnes, sur une durée de 5 jours soit 35 heures de formation, pour un montant total de 8 250,00 euros TTC.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER DE CONCLURE un contrat avec RIS FORMATION située au 74 avenue du Président Kennedy, 91170 Viry-Châtillon, dans le cadre du dispositif « Formation CACES.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ces formations sont d'une durée de 5 jours (35 heures) par personne, pour un montant total de 8 250,00 euros TTC pour 16 jeunes.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 03/11/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231106-23-229-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023
Affichage : 07/11/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/11/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)